



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
**Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

Arrêté n° 23-076

ARRETE PREFECTORAL
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur la demande
d'extension d'un élevage porcin, ainsi que la mise à jour du plan d'épandage
présentée par l'EARL de la Fieffe,
39 rue du Hamel Baisnée sur la commune de La Colombe

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment l'article R. 181-13, R. 211-48 à 211-59, R. 211-75 à R. 211-85, L. 511 et suivants, D. 511-1 et suivants et R. 512 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné d'une étude d'impact concernant le projet d'extension de l'élevage porcin et la mise à jour du plan d'épandage présentée par l'EARL de la Fieffe, située au 39 rue du Hamel Baisnée sur la commune de La Colombe, transmis le 1^{er} avril 2022, pour instruction auprès de la Direction départementale de la protection des populations, et enregistré dans l'application GUNenv sous le numéro d'AIOT n° 0055000397
- VU** les demandes de compléments en date du 8 juin 2022 et 12 août 2022 et 25 janvier 2023 suspendant le délai de la phase d'examen ;
- VU** la réception des compléments le 29 juillet 2022 et le 22 novembre 2022 ;
- VU** la consultation des services lors de la phase d'examen ;
- VU** la suspension de délai, le 8 juin 2022, de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale, en application de l'article R. 181-16 du code de l'environnement, jusqu'à réception des compléments de dossier, de l'avis de la MRAe et de la réponse écrite du pétitionnaire à l'avis de la MRAe ;
- VU** l'avis délibéré n° 2022-4571 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie (MRAe), en date du 19 janvier 2023, sur le projet d'extension de l'élevage porcin et la mise à jour du plan d'épandage présentée par l'EARL de la Fieffe ;
- VU** le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe, en date du 6 mars 2023 ;



- VU** le rapport de fin de la phase d'examen, en date du 7 mars 2023, de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations déclarant le dossier d'autorisation environnementale complet et régulier et proposant la mise à l'enquête publique ;
- VU** la décision du président du tribunal administratif de Caen du 5 avril 2023, désignant un commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative au projet susvisé et un commissaire-enquêteur suppléant ;
- SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative à la **demande d'autorisation environnementale portant sur la demande d'extension d'un élevage porcin, ainsi que la mise à jour du plan d'épandage, présentée par l'EARL de La Fieffe – 39 rue du Hamel Baisnée – 50800 La Colombe.**

Cette enquête publique d'une durée de 33 jours, se déroulera du jeudi 1^{er} juin 2023 (ouverture de l'enquête à 14h00) au lundi 3 juillet 2023 inclus (clôture de l'enquête à 18h00) à la mairie de La Colombe – Le Bourg- 50800 La Colombe.

La demande d'autorisation environnementale comprenant l'étude d'impact concerne les activités figurant à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 3660-b soumise à autorisation en application des articles R. 181-12 et suivants du code de l'environnement.

Le responsable du projet est l'EARL de la Fieffe. Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. PERRIGAULT, par téléphone au 06.70.20.06.08, ou par mail : perrigault.nmc@orange.fr

Les informations relatives à la procédure d'enquête publique peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche – Bureau de l'environnement et de la concertation publique – Place de la Préfecture – BP 70522 – 50002 SAINT-LO CEDEX au 02.33.75.47.39

Le dossier d'enquête publique est communicable, avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant celle-ci, à toute personne qui en fera la demande, et à ses frais, auprès du préfet de la Manche – Bureau de l'environnement et de la concertation publique – Place de la Préfecture – BP 70522 – 50002 SAINT-LO CEDEX.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé dans la mairie de La Colombe (siège de l'enquête). Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établis et tenu à sa disposition à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie indiquée ci-dessous, à titre indicatif :

Mairie de La Colombe (siège de l'enquête) Le Bourg 50800 La Colombe	Lundi de 14 h 00 à 18 h 00 Jeudi de 14 h 00 à 19 h 00
--	--

Le dossier d'enquête publique sera également consultable dans les mêmes conditions de délai :

— **sur un poste informatique**, mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00 (bureau de

l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02.33.75.47.38 ;

— sur le site internet du registre dématérialisé, à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/enquete-lafieffe>

La demande d'autorisation environnementale a fait l'objet d'une étude d'impact conformément aux dispositions des articles R. 122-1 et suivant du code de l'environnement. Cette étude d'impact ainsi que l'avis délibéré le 19 janvier 2023 par la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe figurent parmi les pièces du dossier mis à disposition du public pendant l'enquête.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

– publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France » et « La Manche Libre » ;

– affiché aux portes des mairies de La Colombe, Percy-en-Normandie, Beslon, Montbray, Saint-Cécile, Morigny, Margueray, Hambye, La Bloutière et Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, ainsi que dans les autres lieux habituels d'affichage et publié par tous autres procédés en usage, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en application de l'article R. 123-11 du code de l'environnement. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage des maires ;

– affiché par les soins du pétitionnaire sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Ces affiches seront conformes aux dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 (format minimum 42 x 59,4 cm – caractères noirs sur fond jaune). Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le maître d'ouvrage ;

– publié sur le site internet des services de l'État dans la Manche : <https://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>

Article 4 : Le tribunal administratif de CAEN a désigné M. Jacques MARQUET, directeur territorial région Normandie - retraité de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Michel RAIMBEAULT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de La Colombe, aux dates et heures mentionnés ci-dessous :

Dates	Horaires
Judi 1 ^{er} juin 2023 (ouverture de l'enquête à 14 h 00)	14 h 00 à 17 00
lundi 12 juin 2023	14 h 00 à 17 h 00
jeudi 22 juin 2023	16 h 00 à 19 h 00
Lundi 3 juillet 2023 (clôture de l'enquête à 18 h 00)	15 h 00 à 18 h 00

Le commissaire-enquêteur entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter. Il consignera les observations et propositions dans les registres d'enquête tenus à disposition du public.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

– **par écrit**, sous pli cacheté, à l'adresse suivante : Mairie de La Colombe – A l'attention M. Jacques MARQUET, commissaire enquêteur – Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'extension de l'élevage porcin, ainsi que la mise à jour du plan d'épandage, présentée par l'EARL de la Fieffe.

Les observations et les propositions du public envoyées au commissaire enquêteur par voie postale seront visées et annexées par le commissaire enquêteur au registre d'enquête tenu à disposition du public au siège de l'enquête

- **adressées par voie électronique**, sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/enquete-lafieffe>

- **adressées par courrier électronique**, à l'adresse suivante : pref-enquete-lafieffe@manche.gouv.fr

Toutes les observations et propositions du public, transmises par courrier électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet du registre dématérialisé mentionné ci-dessus.

Article 5 : En application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux de La Colombe, Percy-en-Normandie, Beslon, Montbray, Saint-Cécile, Morigny, Margueray, Hambye, La Bloutière et Villedieu-les-Poêles, Rouffigny ainsi que le conseil communautaire de l'agglomération Saint-Lo Agglo sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale. Cet avis doit être pris entre l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 6 : À l'expiration du délai de l'enquête fixé ci-dessus, le registre d'enquête accompagné des documents annexés, sera transmis, sans délai, au commissaire-enquêteur par le maire de La Colombe. Le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

En application de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. L'EARL de la Fieffe disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations au commissaire-enquêteur.

Passé ce délai, le commissaire-enquêteur établira, d'une part, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il rédigera, d'autre part, des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur adressera au préfet de la Manche dans un délai de trente (30) jours à compter de la clôture de l'enquête :

- le registre d'enquête et les documents qui auront été annexés ;
- son rapport sur le déroulement de l'enquête, les observations recueillies écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse et celles du pétitionnaire ;
- ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le commissaire-enquêteur adressera également copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Caen.

Article 7 : Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées au pétitionnaire.

Copies du rapport et des conclusions seront également adressées au maire de La Colombe. Ces documents seront mis à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, dans la mairie de La Colombe.

Ces documents pourront être aussi consultés, durant ce délai, à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Manche : www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis ainsi que sur le site du registre dématérialisé www.registredemat.fr/enquete-lafieffe

Article 8 : Au terme de l'enquête publique, le préfet de la Manche est l'autorité compétente pour délivrer ou non l'autorisation environnementale portant sur le projet d'extension de l'élevage porcin présentée par l'EARL de la Fieffe.

Article 9 : La Secrétaire générale de la préfecture, l'EARL de la Fieffe, les maires de La Colombe, Percy-en-Normandie, Beslon, Montbray, Saint-Cécile, Morigny, Margueray, Hambye, La Bloutière et Villedieu-lesPoêles-Rouffigny et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-LO, le 9 mai 2023

Pour le préfet,
La Secrétaire générale,



Perrine SERRE